MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
E-mail : mairie@roscanvel.fr

Mairie de ROSCANVEL
Courrier arrivé le
18 MARS 2016
443

SEANCE DU 09 MARS 2016

L'an deux mille seize, le neuf mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le trois mars deux mille seize par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, Vasseur Wilfrid, Beret Alain, Lechelle Bruno, Gourvez Jean-Yves, Dominique Fleuret, Mesdames Latrubesse-Louarn Anne, Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Miquel Morgane.

ABSENTE, EXCUSEE ET REPRESENTEE :
Madame Liliane Obligis

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Baton Yves

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 MARS 2016
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal	X			
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Fleuret	Dominique	Conseiller Municipal	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale				X

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016-

PROJET DE DELIBERATION N°1

OBJET : vente chemin communal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que des personnes seraient intéressées par l'achat du chemin communal situé route du Gouérest séparant leurs propriétés afin que celles-ci soient d'un seul tenant (voir plan joint).

Monsieur le Maire précise que ce chemin n'est plus utilisé comme tel étant donné qu'un particulier a déjà fait l'acquisition d'une partie antérieurement pour les mêmes raisons.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à contacter le service des domaines à Quimper en vue de fixer l'évaluation de ce chemin d'une superficie d'environ de 210 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur Le Maire.

Reçu à la Préfecture du Finistère le 15 MARS 2016

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
DELIBERATION N° 3

OBJET : Crédit Mutuel Arkéa.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la caisse du crédit mutuel de Bretagne de Crozon concernant son inquiétude quant au devenir du groupe Crédit Mutuel Arkéa, groupe bancaire national a tous ses centres de décision en Bretagne.

En effet, la réforme des statuts de la confédération nationale du crédit mutuel impulsée par le CM11-CIC contre la volonté des fédérations régionales associées au sein du groupe crédit mutuel Arkéa (Bretagne – Sud-Ouest et Massif Central), laisse planer de lourdes menaces sur l'autonomie et donc l'avenir du Crédit Mutuel Arkéa. Si le processus engagé va à son terme et recueille l'approbation de Monsieur Le Ministre des Finances et des Comptes Publics, il conduira directement à la perte totale d'autonomie du Crédit Mutuel Arkéa et à sa mise sous tutelle. Cette perspective est pour le conseil d'administration inenvisageable et inacceptable.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir les membres du conseil d'administration de la caisse du Crédit Mutuel de Bretagne de Crozon pour relayer leurs préoccupations et convictions de voir le Crédit Mutuel Arkéa poursuivre son aventure entrepreneuriale.

Après en avoir, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur Le Maire.

Le Maire,
B. Copin

Transmis et affiché à la Préfecture 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
PROJET DE DELIBERATION N° 4

OBJET : Adhésion à Ener'gence

Suite à une présentation du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) par le responsable pôle collectivités et tertiaires Ener'gence – Agence Energie – Climat du Pays de Brest, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à Ener'gence sous la forme d'une convention.

En effet, le Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service de proximité qui propose de partager les compétences d'un technicien spécialisé entre plusieurs communes d'un même territoire qui ne disposent pas de compétences énergie en interne.

Sur le Pays de Brest quatre conseillers implantés au sein d'Ener'gence, l'agence locale de maîtrise de l'énergie et du climat interviennent auprès des 27 communes adhérentes pour les accompagner dans le suivi de leurs consommations et dans l'ensemble de leurs démarches relatives à la maîtrise de l'énergie et de l'eau sur leur patrimoine.

L'objectif est d'apporter une réponse adaptée à chaque commune pour :

1. gérer l'énergie et l'eau par un suivi des factures
2. réduire les consommations avec un confort identique
3. accompagner la commune dans ses projets de bâtiments pour optimiser les choix,
4. animer des actions de sensibilisation

Pour cela, le service se scinde en trois principaux volets :

1. le suivi énergétique personnalisé du patrimoine communal
2. l'accompagnement de projet
3. l'information/la sensibilisation

Le coût du service fixé par le conseil d'administration de l'association est de **1,17 €/an/habitant** net de taxes. Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier. La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon apporte une aide financière à hauteur de 20 % aux communes de son territoire sur trois ans.

Pour l'année 2016, la cotisation s'élève à 0,936 €/an/habitant soit un montant total de 805,90 € (au vu du dernier recensement officiel faisant état de 861 habitants)

Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier et d'inscrire la dépense au BP 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur Le Maire.

Reçu à la Préfecture du Finistère le 15 MARS 2016

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
PROJET DE DELIBERATION N° 5

OBJET : Amélioration et adaptation des espaces – mise en accessibilité de l'école publique – amélioration de la restauration

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé une réflexion pour la mise en accessibilité du groupe scolaire et l'amélioration générale des espaces dans les limites d'un budget qui doit rester contenu et en tenant comptes de contraintes liées à la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Dans ce cadre, la commune a décidé d'étudier la programmation de l'évolution et de la mise aux normes de l'école publique.

Afin de mettre en œuvre l'opération, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme de construction est confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère).

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 833 700,00 € HT soit 1 000 440,00 € TTC .

Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- valider le présent programme sur l'ensemble de ses aspects (fonctionnels, techniques) y compris financier
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures de consultations nécessaires à la bonne marche du projet
- de valider le mode de dévolution des marchés retenus pour les consultations à lancer : procédure adaptée (sont concernés : marchés de maîtrise d'œuvre, contrôles techniques, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), travaux, étude géotechnique, diagnostic divers...)
- de valider le principe de recours à un prestataire pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les phases de choix du maître d'œuvre jusqu'à la notification des marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Maire.

LE MAIRE

B. COPIN

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
PROJET DE DELIBERATION N° 6

OBJET : résiliation convention entre la commune de Roscanvel et l'association Atlantis Club

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un bail pour la location d'un local situé au 7 rue de Pontscorff a été signé entre la commune de Roscanvel et l'association Atlantis Club le 24 Mars 1992.

Par délibération en date du 15 octobre 1994, le conseil municipal avait décidé de résilier le bail pour compter du 1 Février 1995.

Par délibération en date du 26 Novembre 1994 et un courrier du 06 décembre 1994, une convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1er février 1995 pour expirer le 31 janvier 1996. A l'expiration de la durée fixée, la convention se poursuivait par tacite reconduction d'année en année à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues au bail initial (préavis de 3 mois).

Par délibération du 06 novembre 1995, le conseil municipal donnait son accord pour renouveler le bail pour une année soit du 1er février 1996 au 31 Janvier 1997 dans les mêmes conditions que celles figurant au bail. A l'expiration de la durée fixée, la convention se poursuivait par tacite reconduction d'année en année à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues au bail initial (préavis de 3 mois).

Par délibération en date du 1er décembre 2015, le conseil municipal a décidé l'instauration de baux entre la commune de Roscanvel et les associations louant des locaux communaux et celles à venir et ce à compter du 1er janvier 2016.

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à résilier la convention et le bail consentis à l'association Atlantis Club comme indiqué dans le bail, à savoir : tout congé doit être notifié au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à résilier la convention et le bail consentis à l'association Atlantis Club

La municipalité autorise l'association Atlantis Plongée à rester dans les lieux à titre précaire, dans les mêmes conditions que précédemment et ce jusqu'à l'instauration du nouveau bail.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
PROJET DE DELIBERATION N° 7

OBJET : Création d'un cheminement piétons/cyclistes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création de cheminement piétons/cyclistes entre la cale du Bourg et la cale de Quélern.

L'analyse de l'offre et de la demande :

Rappel des enjeux : les cibles : marche à pied, randonnée, VTT

La demande :

- sécuriser la pratique à pied et à vélo sur la route départementale
- conforter l'intermodalité avec les transports en commun
- apporter/conforter des services aux usagers

L'offre

- conforter la destination randonnée
- développer le potentiel vélo-tourisme-loisirs

Schéma de principe itinéraires et services modes doux

- un axe structurant départemental pour la CCPC : la voie verte
- des liaisons inter-bourgs
- des liaisons bourgs/voie verte
- des liaisons INTRA-bourg
- des liaisons vers les plages
- un réseau de boucles tourisme-loisirs

Pour la commune Roscanvel Cale/port

- Distance 1,4 km
- Intérêts : desserte des hameaux et plages
- Contraintes réalisation : piste cyclable sur la RD 355

Le projet est estimé à 109 399,60 € HT soit 131 279,52 € TTC par la communauté de communes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet tel qu'il est présenté sous réserve de l'obtention des subventions du Conseil Départemental et Conseil Régional
- sollicite l'inscription de l'opération au programme subventionné par le Conseil Départemental et le Conseil Régional
- s'engage à mettre en place le financement au delà de 2016
- s'engage à entretenir les ouvrages en bon état
- décide de procéder à la dévolution des travaux conformément au code des marchés publics

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

Reçu à la Préfecture du Finistère le
15 MARS 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 08

OBJET : assainissement collectif.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'extension du réseau assainissement collectif (rues de Run Land, du Ménez, chemin de Keryano à Trévarguen Izella.
Le projet est estimé à 104 944,55€ HT soit 125 933,46 € TTC par le cabinet DCI Environnement à Quimper.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet tel qu'il est présenté,
- Sollicite l'inscription de l'opération au programme subventionné par le conseil départemental et le conseil régional,
- Sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau,
- Décide de procéder à la dévolution des travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- S'engage à entretenir les ouvrages en bon état.

Le Maire
B. Copin

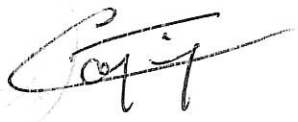

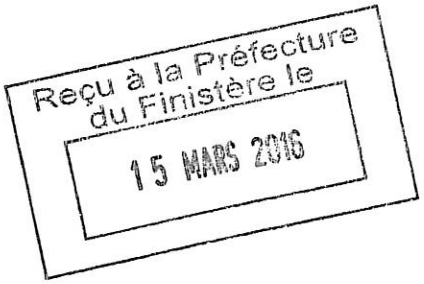

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
PROJET DE DELIBERATION N° 09

OBJET : bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la bibliothèque occupe la salle du conseil municipal depuis septembre 2012.

Il s'avère que cela n'est pas très pratique quant au fonctionnement du planning des réservations de salles.

En effet, toutes les réunions se déroulent soit dans la salle des fêtes ou dans le local socio-culturel. Ces salles sont également occupées par les associations et pour les temps d'activité périscolaire tous les jours. Les services techniques de la commune doivent intervenir très souvent pour la préparation des salles (montage et démontage). La Mairie doit disposer d'une salle de réunion aménager à cet effet et ce continuellement.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de transférer les locaux de la bibliothèque dans un appartement communal situé dans le collectif du 8 rue de la Mairie.

Cet appartement, d'une surface de 60 m² environ situé en rez-de-chaussée, est inoccupé depuis plusieurs années. Des travaux d'aménagement sont à prévoir.

La commune étant une personne morale, l'intervention d'un architecte est obligatoire pour la conception du projet.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur ce projet et l'autorisation de contacter un architecte pour l'élaboration de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable quant à ce projet
- Autorise le maire à solliciter un architecte pour l'élaboration de ce nouveau projet
- Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Maire,
B. Copin

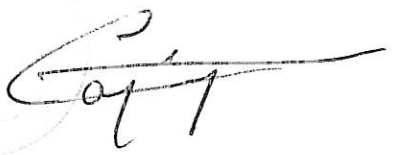

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
DELIBERATION N° 10

OBJET : Election du 4ème adjoint au Maire pour les communes de moins de 1000 habitants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 11 Février 2015 Monsieur Vasseur Wilfrid a été élu 4ème adjoint au Maire.
Le procès-verbal de l'élection de l'adjoint au maire a été rempli et transmis aux services de l'état mais il a été omis de rédiger une délibération ce jour-là. Ce document est demandé par la trésorerie de Crozon.
Aussi, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu délibérations du conseil municipal des 04 Avril 2014 et 11 février 2015 fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,
Après un appel de candidature, il avait été procédé au déroulement du vote.

Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats étaient les suivants :
- nombre de bulletins :14
- bulletins blancs ou nuls :0
-suffrages exprimés :14
- majorité absolue :8
Avait obtenu :

Monsieur Vasseur Wilfrid : 14 voix
Monsieur Vasseur,ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter d'exercer ces fonctions, a été proclamé quatrième adjoint au Maire et ce avec effet rétroactif à la date du 11 Février 2015.
Après en avoir délibérer, à l'unanimité,
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régulariser la situation.

L'

Le Maire
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
DELIBERATION N°11

OBJET : versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants :

Vu les arrêtés municipaux des 07 avril 2014 avec effet au 07 Avril 2014,12 Février 2015 avec effet au 11 Février 2015 et du 08 Avril 2015 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide, avec effet au 07 avril 2014 (pour les Première, Deuxième et Troisième Adjoint au maire) et du 11 février 2015 (pour le Quatrième Adjoint) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, soit pour une population totale de 500 à 999 à 8,25 % de l'indice brut 1015 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Identité des bénéficiaires	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute en euros
Premier Adjoint	8,25 %	313.62
Deuxième Adjoint	8,25 %	313.62
Troisième Adjoint	8,25 %	313.62
Quatrième Adjoint	8,25%	313,62

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
DELIBERATION N°12

OBJET : Autorisation exceptionnelle -fonds d'urgence

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des difficultés administratives rencontrées afin de pouvoir aider dans l'urgence des personnes en situation très précaire.

En effet, des aides d'urgence peuvent être accordées pour aider les personnes en difficultés (bons de nourriture, électricité, eau, assurances...)

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de pouvoir débloquer des fonds d'urgence jusqu'à concurrence de 500,00 € sans avoir à convoquer le Conseil municipal qui recevra un compte-rendu sur l'aide apportée.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant cette autorisation était délivrée par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Du fait de sa dissolution depuis le 1er janvier 2016, cette compétence incombe aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal donne son approbation à la proposition ci-dessus et donne tous pouvoirs au Maire pour délivrer les aides d'urgence.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
DELIBERATION N° 13

OBJET : Acquisition du moulin à eau de la fraternité -modificatif délibération 9 du 10/06/2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 9 du 10 Juin 2015 concernant l'acquisition de la parcelle C 436 appartenant à la famille Sévéléder pour un euro avec prise en charge des frais notariés.

Le dossier étant complet, Maître Fouqueau-Dougnac, notaire à Sainte Luce Sur Loire, chargée de la vente, va rédiger l'acte prochainement.

Monsieur le Maire ne se rendant pas à Sainte Luce Sur Loire pour la signature de l'acte, il convient d'effectuer une délégation de signature.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à

- Acquérir la parcelle C 436 appartenant à la famille Sévéleder pour un euro
- signer tout acte et tous documents relatifs à cette acquisition, avec faculté de délégation au profit de tout clerc ou employé de l'office notarial de Maître Fouqueau-Dougnac situé à Sainte Luce sur Loire (44980) 2 Avenue des Floralies.
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

Acquérir la parcelle C 436 appartenant à la famille Sévéleder pour un euro

- signer tout acte et tous documents relatifs à cette acquisition, avec faculté de délégation au profit de tout clerc ou employé de l'office notarial de Maître Fouqueau-Dougnac situé à Sainte Luce sur Loire (44980) 2 Avenue des Floralies.
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,
B. Copin

Reçu à la Préfecture du Finistère le
15 MARS 2016

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
DELIBERATION N° 14

OBJET : Compteur Linky

Conscient néanmoins des risques potentiels éventuels liés aux ondes électromagnétiques particulièrement sur les jeunes enfants et en l'absence d'informations chiffrées précises émanant d'ERDF sur le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) induit par ce nouvel appareil et sur l'impact éventuel au niveau du réseau électrique circulant dans les classes, la Municipalité émet des réserves pour l'installation dans l'immédiat du compteur Linky dans l'école.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à écrire à ERDF afin de surseoir la pose de compteur linky dans les locaux scolaires .

Après en avoir délibérer, à l'unanimité,
Le conseil municipal donne l'autorisation au Maire pour écrire à ERDF afin de surseoir la pose de compteur linky dans les locaux scolaires .

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016